

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : **28 SEP, 2022** Publié le :

492-2022 RETRAIT DE LA DÉCISION DE PRÉEMPTION D'UN BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR DES LOCAUX SITUÉS 6 RUE DU LAC À ANNECY, PRISE LE 10 AOÛT 2022 N°434-2022

Le Maire de la Commune d'Annecy,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2018-293 du conseil municipal du 12 novembre 2018 relative à l'instauration de périmètres de préemption commerciale dans le cadre du droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. 33 périmètres ont été ainsi délimités après concertation ;

Vu la déclaration de cession d'un bail commercial enregistrée sous le n°DC 074 010 22 00082 souscrite par Maître Mathilde VALLERAND, Avocate, reçue en Mairie le 20 juin 2022 relative à la vente d'un droit au bail commercial portant sur des locaux 6 rue du lac, consenti à T.K.Fées situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité Cœur de ville ;

Vu la décision n°434-2022 du 10 août 2022 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'acquérir le droit au bail par voie de préemption de T.K.Fées, et de saisir le juge de l'expropriation en fixation du prix de vente ;

CONSIDÉRANT le courrier du 16 septembre 2022, relayé par Maître Mathilde VALLERAND, par lequel la SASU ROUCHE en sa qualité d'acquéreur, a informé TKFées de sa décision de renoncer à acquérir ledit droit au bail commercial ;

CONSIDÉRANT que la préemption de la commune était subordonnée à la condition de vente du droit au bail et que le retrait de l'acquéreur potentiel entraîne l'annulation de cette vente, ouvrant ainsi la possibilité pour la commune de retirer sa décision créatrice de droits en application des dispositions de l'article L. 242-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

DÉCIDE

Article 1 :

La Ville d'Annecy décide :

- de retirer la décision de préemption n°434-2022 du 10 août 2022 par laquelle elle avait décidé d'acquérir par voie de préemption, de T.K.Fées, le bail commercial relatif aux locaux sis 6 rue du lac à Annecy.
- de se désister devant la juridiction de l'expropriation saisie en fixation du prix de vente.

Article 2 :

La présente décision municipale sera notifiée :

- à Maître Mathilde VALLERAND, Avocat, mandataire de T.K.Fées propriétaires vendeurs.

Une ampliation de la présente décision municipale sera notifiée :

- à Madame Christelle GABRIEL bailleur.

ANNECY, le 23 septembre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire par délégation, la 4ème Maire-adjointe


Frédérique LARDET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.